

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-147

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JL

Objet : Châto Danse le Monde – vendredi 23 Mai 2025.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention, Vu la demande de manifestation interne formulée par le service Education Jeunesse Formation, en date du 18 Avril 2025,

Considérant la manifestation « Châto danse le Monde » dans les arènes communales, le vendredi 23 Mai 2025,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des participants et de la population,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

A l'occasion de la manifestation « Châto Danse le Monde » organisée le **vendredi 23 Mai 2025** dans les Arènes communales, les prescriptions suivantes doivent être respectées :

ARTICLE 2 :

L'accès au jardin de la Marseillaise est interdit au public :

- Du Jeudi 22 Mai 2025 à 7H00 au samedi 24 Mai 2025 à 7H00.

ARTICLE 3 :

La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules :

- Du vendredi 23 Mai 2025 de 12H00 au samedi 24 Mai 2025 à 7H00.

.../...

Sur les voies et parkings suivants :

- Allée Paul Laurent,
- Rue Antoine Ginoux dans la partie comprise entre l'infirmerie des arènes et le Jardin de la Marseillaise,
- Parking Henri Dunant.

ARTICLE 4 :

La circulation est interdite à tous les véhicules Rue des Allées et Avenue Denis Pauleau dans la partie comprise entre l'Avenue Marx Dormoy et le Rond-point des arènes (*La circulation est rétablie pour les riverains durant le spectacle*)

➤ Le vendredi 23 Mai 2025 de 16H00 à 23H00.

Une pré-signalisation (Route barrée à 200 m) est implantée Avenue du Docteur Cavaillé au niveau du croisement avec la Montée des Tours.

Une pré-signalisation (Route barrée à 100 m) est implantée Avenue Denis Pauleau au niveau du croisement avec le Boulevard Joliot Curie.

ARTICLE 5 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation provisoire et réglementaire.

Les organisateurs sont chargés de maintenir pendant la manifestation la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 7 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Éducation Jeunesse Formation.

Châteaurenard, le 24 Avril 2025

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



PUBLIÉ LE

05 MAI 2025